

# DERICHEBOURG EN ÉCHEC

## LE DROIT DE NOTRE CÔTÉ

La deuxième procédure de licenciement engagée par le groupe Derichebourg contre nos camarades, vos collègues et élus – Philippe et Bruno –, vient à nouveau d'être rejetée par les inspections du travail de Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Atlantiques.

Pourtant, et ce malgré le changement d'inspecteurs en charge des dossiers, leurs avis sont unanimes : « le rejet des dossiers s'imposent ».

Nous ne crions pourtant pas victoire trop vite. La direction peut, en dépit du droit du travail et des quatre avis des inspections du travail, tenter un recours auprès du ministère du travail. Elle en veut malheureusement aux élus résistants dans cette entreprise, et en tout premier lieu, à celles et ceux de la CGT.

**Néanmoins, nous nous réjouissons des décisions des inspections du travail qui refusent la répression patronale de ce groupe côté en bourse et présent sur une grande partie du globe.**

Toutefois, nous, « petits syndicalistes » comme nous appelle monsieur Lefèvre – patron de Derichebourg SNG –, tenons bon face à cet acharnement patronal.

Effectivement, les petits syndicalistes ont su démonter un à un les arguments fallacieux avancés par le groupe pour licencier nos délégués.

**Se prétendant un groupe familial (c'est en tout cas le discours tenu lors de l'embauche), Derichebourg n'a de familial que le trio d'actionnaires dirigeants. Le petit peuple de l'affichage ne pèse pas grand chose à leurs yeux.**

En septembre 2017, Boris Derichebourg se voyait même confier par Pierre Gattaz, alors patron du MEDEF, la présidence du programme Proscenium. Ce réseau réunissait les dirigeants de 350 entreprises de taille intermédiaire dont le chiffre d'affaires est supérieur à 300 millions d'euros.

De son côté, Daniel Derichebourg, comme son fils Boris, semble sourd et imperméable aux revendications légitimes des salariés. Notre syndicat demande l'arrêt immédiat des poursuites à l'encontre de nos deux délégués.

**Info'Com-CGT sera toujours présent et continuera, quels que soient les obstacles, à défendre l'intérêt et les conditions de travail des salariés.**

